

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2014

Le dix janvier deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du seize janvier deux mil quatorze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 10/01/2014.

Le Maire,
Gabriel OSSWALD

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents à l'ouverture : 14

Procurations à l'ouverture : 1

Séance du 16 janvier 2014

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,

MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint, Philippe FRIEDRICH, adjoint,

Mmes Françoise BERRY, Annette GRIES,

MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Hervé KINTZELMANN, Alfred KLEITZ, Yan LONGERON, Laurent STORCK, Frank WITTER.

M. Olivier SCHLATTER est entré en salle de séance au point 2.

M. Stéphane KOBER est entré en salle de séance au point 6.1.

Absents excusés :

Mme Myriam PHILLIPPS qui a donné procuration à Mme Françoise BERRY

Absents non excusés :

Mmes Natacha MATTHES et Bénédicte ROSER

Assistait en outre :

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il souhaite la bienvenue aux conseillers pour cette première séance de l'année 2014.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

5. 2. Dotation d'équipement des territoires ruraux : travaux au cimetière

5.3. Dotation d'équipement des territoires ruraux : Eclairage public de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et de la rue du Vallon

9. Motion en faveur du maintien d'arrêts TGV à Saverne

ORDRE DU JOUR

- 1. Secrétaire de séance : Désignation**
- 2. Informations : délégations de pouvoirs : Droit de préemption urbain**
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5.12.2013 : Approbation**
- 4. Affaires financières : Subventions annuelles aux associations locales 2013**
- 5. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014**
 - 5.1. Travaux d'accessibilité**
 - 5.2. Travaux au cimetière**
 - 5.3. Eclairage public de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et de la rue du Vallon**
- 6. Voirie :**
 - 6.1. Liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et rue du Vallon : clauses restrictives d'ouverture des enrobés**
 - 6.2. Demande autorisation exceptionnelle d'ouverture de trottoirs à hauteur du 17 rue de Strasbourg**
- 7. Affaires générales : convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur – compteurs communicants**
- 8. Affaires scolaires : fixation des horaires de l'école dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**
- 9. Motion en faveur du maintien d' arrêts TGV à Saverne**

1. Secrétaire de séance : Désignation

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Hervé KINTZELMANN.

2. Informations - Délégation de pouvoirs : Droit de préemption urbain

M. Olivier SCHLATTER entre en salle de séance.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me CRIQUI, notaire à Saverne

le 10.12.2013 : Propriété bâtie – 52 rue des Vosges

Section(s) 3

Parcelle (s) n° 99/12

Superficie : 4,47 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par SCP OHNET-SCHOTT, notaire à Strasbourg
le 18.12.2013 : Propriété bâtie – 1 rue des Bouchers

Section(s) 1

Parcelle (s) n° 32

Superficie : 8,80 ares

3. Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013, transmis à tous les conseillers, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013 est approuvé par 15 voix pour et 1 abstention.

4. Affaires financières : Subventions annuelles aux associations locales 2013

M. le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, 1^{er} Adjoint. Il rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué à l'issue du Conseil Municipal de janvier 2012. Il s'est réuni 4 fois pour faire une proposition d'attribution de subventions annuelles 2013.

Il rappelle que le groupe de travail avait établi en 2012 une grille d'attribution des subventions adoptée par délibération du Conseil Municipal en septembre 2012.

L'attribution de subvention, pour 2013, découle d'une démarche volontaire des associations qui déposent en mairie une demande de subvention annuelle, et de l'application de critères arrêtés par le Conseil Municipal en septembre 2012.

Le groupe de travail s'est réuni les 25 octobre, 26 novembre, 19 décembre 2013 et 10 janvier 2014. Il a étudié les demandes de subvention de 20 associations.

Après application des critères, il propose l'attribution de subventions comme suit :

- ACS : 250€
- Archers du Viaduc : 190 €
- Club de tir de la Licorne : 260 €
- HDH : 380 €
- SCD : 430 €
- La Liberté : 350 €
- Tennis club : 210 €
- OMSCAL : 250 €
- Amis de la Bibliothèque : 230 €
- Musique municipale : 360 €
- Amis de l'orgue : 115 €
- Club Patrimoine : 160 €
- APPMA : 350 €
- Arboriculture : 320 €
- Aviculture : 200 €
- APED : 150 €
- Club de l'amitié : 190 €
- Donneurs de sang : 260 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 160 €
- Part-Ages : 190 €

Il est entendu que les subventions susmentionnées ne seront versées aux associations concernées qu'une fois que leur dossier sera complet.

MM. OSSWALD, KLEITZ et STORCK quittent la salle de séance.

Un débat s'engage

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et par 15 voix pour et 1 abstention :

- **vote**, pour l'année 2013 les propositions visées ci-dessus en ce qui concerne les subventions attribuées aux associations locales citées ci-dessus.

Le crédit nécessaire au versement de ces subventions sera inscrit au Budget Primitif 2014 – Chapitre 65.

MM. OSSWALD, KLEITZ et STORCK réintègrent la salle de séance.

5. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014

5.1. Travaux d'accessibilité

Suite à la réception en Mairie de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014, il y aurait lieu d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux d'accessibilité (mise en place d'une rampe d'accès, éclairage extérieur de l'entrée, adaptation des mains courantes et poignées etc) extérieure à l'Eglise de Dettwiller. Le programme des travaux est défini en fonction du diagnostic d'accessibilité délivré en mai 2013 par le bureau d'études A2CH.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise de Dettwiller, avec une enveloppe prévisionnelle de 15 800 € HT, soit 18 960 € TTC

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets DETR 2014.

5.2. Travaux au cimetière

Suite à la réception en Mairie de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014, il y aurait lieu d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux au cimetière. M. le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, qui détaille les travaux envisagés (pavage et réseaux divers dans l'allée centrale, jardin du souvenir, remplacement du portail d'entrée). Il rappelle que ces travaux sont à l'étude au sein d'un groupe de travail depuis 2012, et qu'ils étaient inscrits au Budget Primitif de 2013.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 2 abstentions :

- décide de procéder à des travaux au cimetière de Dettwiller, avec une enveloppe prévisionnelle de 23 000,00 € HT, soit 27 256,75 € TTC

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets DETR 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

5.3. Eclairage public de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et de la rue du Vallon

En complément à la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2013 et suite à la réception en Mairie de l'appel à projets pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014, il y aurait lieu d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'éclairage public de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et de la rue du Vallon.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets DETR 2014 pour les travaux d'éclairage public de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et de la rue du Vallon.

6. Voirie :

6.1. Liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et rue du Vallon : clauses restrictives d'ouverture des enrobés

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de préserver les investissements en termes de voirie réalisés par la Commune dans la rue du Vallon et sur la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller, il y aurait lieu de se prononcer sur les modalités d'ouverture de tranchées en cas de travaux ultérieurs pour les chaussées et trottoirs ayant fait l'objet d'un revêtement neuf.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité interdit l'ouverture de tranchées dans les chaussées, trottoirs dont le revêtement de surface est de moins de 5 ans d'âge, à compter de la date de réception des travaux, sauf en cas de travaux urgents, tels que des interventions consécutives à des incidents mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou la pérennité des services publics tels que : fuite sur réseau d'eau, d'assainissement ou de gaz, rupture du réseau, incident, électrique, effondrement de chaussée etc.....

Le demandeur d'ouverture d'une tranchée est responsable des désordres ultérieurs qui seraient liés à ces travaux.

Des dérogations pourront être accordées par délibération du Conseil Municipal pour des cas exceptionnels.

M. Stéphane KOBER entre en salle de séance.

6.2. Demande autorisation exceptionnelle d'ouverture de trottoirs à hauteur du 17 rue de Strasbourg

La Commune a été avisée par l'envoi d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de l'entreprise Fritz Electricité pour le compte de GRDF d'une demande de travaux de branchement gaz pour la maison située au 17 rue de Strasbourg. A l'époque des préparatifs de travaux de voirie dans la rue de Strasbourg, l'ensemble des riverains avaient été contactés pour les informer des futurs travaux, et de l'interdiction d'ouverture de trottoirs et chaussées qui suivrait. Cette information avait pour but de les inciter à faire les démarches vers les différents concessionnaires en amont des travaux. La propriété située au 17 rue de Strasbourg n'avait pas été raccordée au gaz de ville à l'époque. Elle a été vendue récemment et les nouveaux acquéreurs ont fait les démarches auprès de GRDF.

GRDF n'a pas tenu compte des clauses restrictives quant aux modalités d'ouverture de tranchées dans la rue de Strasbourg et a donné le feu vert à son client sans attendre l'avis favorable de la Commune sur la demande de branchements. Aujourd'hui les travaux intérieurs de chauffage au gaz ont été faits dans la maison. Ne reste qu'à raccorder au gaz.

Ce branchement implique au minimum l'ouverture des trottoirs de part et d'autre. Une rencontre sur place avec GRDF, l'entreprise Fritz Electricité et le Conseil Général a eu lieu. Il en résulte qu'un fonçage par fusée serait possible et ne nécessiterait l'ouverture que des trottoirs de part et d'autre. Le coffret pourrait être placé sur la propriété du 17 rue de Strasbourg (cour en bordure de voirie publique), et une demande de travaux sur le terrain du n°26 de la rue de Strasbourg sera faite pour l'ouverture du trottoir permettant le passage de la fusée.

Après la réunion sur place GRDF a pris la décision de faire appel à l'entreprise SOBECA plutôt qu'à l'entreprise Fritz électricité, car la première dispose d'une fusée plus performante, permettant de manœuvrer dans les deux sens. Dans le cas où ce type de forage par fusée ne fonctionnerait pas, il serait possible d'avoir recours à une machine pour un forage dirigé.

Il existe également une possibilité d'ouvrir les trottoirs à hauteur de l'impasse menant à la propriété Trumpf. Une rustine y est déjà présente. Cette deuxième option permettrait de faire face dans l'avenir à une éventuelle demande de branchement du n°15, sans avoir à traverser de nouveau la chaussée.

Ces travaux devront être réalisés en respectant les prescriptions techniques fixées par le Conseil Municipal à savoir :

- Visite sur place le jour de l'ouverture du trottoir et rédaction d'un état des lieux
- L'entreprise en charge des travaux devra justifier des qualifications requises et d'une assurance décennale
- Aucune rustine
- Enrobés sur toute la largeur du trottoir
- Aucun dommage à la chaussée ne sera accepté
- Prise en charge totale du coût des travaux par le demandeur, et des désordres en résultant pendant une **durée de 5 ans** à compter de la date de réception des travaux initiaux
- Fourniture d'un rapport d'essai des plaques avant réalisation des enrobés définitifs
- Engagement par écrit sur ces conditions
- Le sondage gaz devra être fait en présence d'un représentant de la Commune, à la verticale au droit du trottoir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les travaux sur trottoirs avec les réserves listées ci-dessus. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour, 2 voix contre.

- **accorde une autorisation exceptionnelle** à GRDF de faire procéder à l'ouverture du trottoir Rue de Strasbourg afin de permettre :
 - le sondage de la conduite de gaz et le branchement éventuel sans toucher à l'emprise de la chaussée
 - le fonçage pour éviter l'ouverture d'une tranchée sur la chaussée par dérogation à la délibération du 9 octobre 2008
- rappelle qu'il conviendra de remettre à neuf le revêtement de trottoir conformément au schéma joint pour information à la présente délibération
- ces travaux d'ouverture ainsi que la remise en état devront respecter les conditions énoncées ci-dessus

7. Affaires générales : convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur – compteurs communicants

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de GRDF concernant l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur. GRDF prépare le déploiement en France de nouveaux compteurs de gaz communicants permettant un relevé des consommations plus réguliers, et un suivi quotidien de la consommation par les clients sur internet.

Ce dispositif nécessite l'installation de concentrateurs sur un voire deux sites communaux, en hauteur afin de recueillir et relayer les données émises par les compteurs des consommateurs.

GRDF propose la signature d'une convention exprimant l'accord de la Commune pour la mise en place de ces concentrateurs. Après la signature de la convention, GRDF procèdera à des mesures plus précises pour valider le ou les sites qui seront retenus.

Les sites qui seront étudiés à Dettwiller sont les suivants : Eglise de Dettwiller, Eglise de Rosenwiller, Salle Polyvalente.

La convention est signée pour une durée de 20 ans avec possibilité de résiliation (préavis de 12 mois). Elle prévoit une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention
- demande que soit étudié le fait de toucher l'indemnité en une fois, pour 20 ans (c'est-à-dire 1000 € par site, pour la durée de la convention), plutôt que 50 € par an et par site

8. Affaires scolaires : fixation des horaires de l'école dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

M. le Maire rappelle les différentes démarches entreprises depuis l'adoption du décret du 26 janvier 2013 sur la nouvelle organisation des temps scolaires.

Un groupe de travail a été constitué suite à une réunion publique le 19 septembre 2013 à laquelle étaient invités tous les parents d'élèves, les enseignants, les élus et personnels communaux impactés par la réforme. Le groupe de travail associant parents d'élèves, enseignants, élus de Dettwiller et Gottesheim, et agents communaux s'est réuni à deux reprises, les 7 et 29 novembre 2013.

La première réunion de ce groupe de travail avait été consacrée à la présentation de la réforme, et avait donné lieu à plusieurs propositions émanant de la Commune, notamment de placer les TAP en début d'après-midi.

Face au refus de nombreux parents, et des enseignants, la seconde réunion a présenté trois solutions :

- les TAP le matin,
- en début d'après-midi,
- ou en fin d'après-midi.

Chacune des options a fait l'objet d'un recensement de ses avantages et inconvénients. A l'issue de la réunion un certain consensus semblait établi pour des TAP en début de matinée, puisqu'aucune opposition n'avait été exprimée. Les horaires scolaires qui en découlaient étaient les suivants :

9h - 12 h

13h30 - 15h45 ou 13h45 - 16h

Une séance des commissions réunies s'est tenue le 7 janvier 2014, et les membres du Conseil Municipal présents ont validé cette solution, qui pouvait être présentée par conséquent au Conseil d'Ecole.

Le conseil d'école extraordinaire réuni le 13 janvier 2014 a opté pour la solution de TAP en fin d'après-midi, avec les horaires scolaires suivants :

8h30 - 11h45 (8h30 – 11h30 le mercredi)

13h30 - 15h30

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette deuxième solution.

M. Philippe FRIEDRICH, Adjoint en charge des affaires scolaires, donne lecture d'une déclaration jointe à la présente délibération, expliquant les raisons pour lesquelles il votera personnellement contre la proposition du conseil d'école, et explique pourquoi il invite le Conseil Municipal à voter en faveur de la proposition du conseil d'école.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention autorise le Maire à proposer au DASEN les horaires suivants pour les écoles de Dettwiller :

8h30 - 11h45 (8h30 – 11h30 le mercredi)

13h30 - 15h30

A l'issue du vote, M. le Maire explique qu'il a voté contre cette proposition, pour marquer son désaccord avec des horaires qui ne tiennent pas compte de l'intérêt de l'enfant et des biorythmes.

9. Motion en faveur du maintien d'arrêts TGV à Saverne

Le Conseil Municipal de Dettwiller se déclare unanimement favorable au maintien de la desserte actuelle, c'est-à-dire deux allers retours quotidiens en gare de Saverne en TGV, après la mise en service de la 2^{ème} phase de la LGV Est Européenne.

Motion adressée à M. le Ministre des Transports, sous couvert de M. le Préfet de Région

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 9 est signé par les membres présents.

G. OSSWALD

G. HUTTLER

C. ZIMMERMANN

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

F. BERRY

A. GRIES

M. PHILLIPPS

C. ARNOLD

E. JUNG

H. KINTZELMANN

A. KLEITZ

S. KOBER

Y. LONGERON

O. SCHLATTER

L. STORCK

F. WITTER

**Dettwiller, le
Pour extrait conforme
Le Maire
Gabriel OSSWALD**

**Pour accord
Le secrétaire de séance
M. Hervé KINTZELMANN**

Nouveaux rythmes scolaires, mes convictions

La totalité du Conseil des écoles à l'exception des élus présents a voté pour l'organisation de la journée selon le principe du maintien des horaires actuels, moins une demi-heure environ pour laisser un créneau aux TAP. En mon for intérieur, malgré mon souhait de chercher le consensus, souhait que j'ai éprouvé et prouvé à travers l'écoute lors des réunions et l'acceptation de renoncer entièrement à un projet pour recommencer le travail sur un autre, malgré tout cela, je ne peux souscrire à cette proposition. En effet cela fait près de quinze mois que j'y travaille, par les échanges entre élus, l'étude des cas de figure et leurs conséquences, et surtout la prise en compte des critères exposés lors de la première réunion, et tout cela a forgé mes convictions.

Sans doute il aurait fallu définir le projet pédagogique des activités et construire d'après cela les horaires. Mais cela n'a pas été possible selon le calendrier national imposé. De même, comme je l'avais dit il y a un an en réunion des Commissions, il aurait été préférable d'éviter la période préélectorale pour cette mise en place, et lancer les nouveaux rythmes à la rentrée scolaire 2013 pour élaborer un projet plutôt dans la précipitation que dans la crispation. Mais là encore, nous en aurions été empêchés par le blocage des marchés de transport du CG qui demandait le report à 2014.

Il y a certainement eu méprise dans le message donné. Le fait de parler d'activités d'éveil ne signifiait pas que la Commune avait l'intention de bercer les enfants ou de les accueillir en pyjama. Il était tout à fait possible de proposer une palette d'activités conformes au projet d'école, même tôt le matin. Dans le cadre d'un projet pédagogique, le fait de commencer plus tôt pouvait favoriser l'intervention d'une personne qualifiée sur une matinée, car aucun autre moment ne favorisait le regroupement de quatre heures environ, un volant d'heures efficace pour engager un projet sur une classe.

L'expérience de mise en place d'ateliers de découverte, d'éveil (je maintiens ce mot) et d'éducation culturelle est peut-être nouvelle dans le premier degré, mais elle ne l'est pas dans le secondaire. En collège, sur une demi-douzaine d'années ont été conduits les IDD, Itinéraires de découverte. De l'étude d'une spécialité historique, de l'actualité par la presse à la cuisine en passant par le VTT et l'écriture de poèmes, j'en ai pour ma part animé pendant ces années cinq ou six totalement différents. Comme tous les collègues, j'ai constaté un épuisement des enfants, malgré le lien avec le projet d'établissement car toutes les heures étaient placées en fin de journée. Cela entraînait une incapacité des enfants à reprendre leurs leçons par excès de fatigue après les activités placées en fin de journée. Or les collégiens de 5^e et 4^e qui étaient concernés sont plus résistants à la fatigue que des écoliers du CM2 à la maternelle !

En premier lieu j'ai tenu compte des rythmes biologiques de l'enfant, largement diffusés, et mis au cœur de cette réforme dans l'intérêt de l'enfant. J'ai ensuite intégré les demandes des parents et des enseignants de ne pas se trouver obligés de placer les enfants en TAP, pour que le coût- imprévisible – ne soit pas un frein.

Avec des activités en matinée, c'est la motricité, les fonctions langagières, l'aptitude à écouter et imaginer qui pouvaient être développées, avant l'école, pour que l'enseignant profite de cette activité cérébrale engagée avec des enfants rendus attentifs. Les chronobiologistes montrent que le créneau avant 9h est peu favorable aux apprentissages fondamentaux, tandis que de 15 à 17h il y a un pic d'attention pour ces

apprentissages. Avec ce créneau matinal, les engagements budgétaires sont justifiés par l'accès de tous aux activités, car il n'y a pas encore la fatigue de fin de journée, notamment pour les maternelles..

Puisque sans doute toutes les communes utiliseront le même créneau après l'école, selon le modèle le plus courant, la variété, le coût et même la disponibilité pour des activités ne seront pas optimales. Il en va de même pour les locaux au niveau communal ainsi que pour le périscolaire.

En cas de renoncement aux TAP par un Conseil municipal ultérieur, comme plusieurs communes l'ont déjà fait, le créneau du matin aurait présenté moins d'inconvénients que les autres, pour l'organisation et le coût, pour les enfants et pour les autres parties concernées.

Mais il ne sert de rien d'aller contre le souhait du Conseil des écoles. C'est pourquoi, tout en maintenant mon choix par mon vote, car je ne peux renier ces convictions acquises par l'observation, la réflexion et l'expérience, j'appelle mes collègues élus à voter pour le projet du Conseil des écoles, afin d'assurer un consensus.

Philippe Friedrich

Adjoint au Maire, Chargé des écoles

Le 16 janvier 2014

Réseau Distribution France
 Les plans figurant sur les plans sont rangés dans la classe de précision B
 à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
 Tous droits réservés - Toute réimpression interdite.

14

RUE DE STRASBOURG
 67089 0580.01

16

RUE DE STRASBOURG
 67089 0580.1A

Strasbourg

DETTE ILLER
 Branchement
 N° 17 rue de STRASBOURG

Refection ni
 pagez côté N° 15

Refection ni
 pagez côté N° 19

